



Site inscrit

Date de protection : 12 juillet 1948 ~ Superficie : 6,9 ha

Le Château et le parc d'Arcis-sur-Aube

Arcis-sur-Aube

Au XIV^{ème} siècle, un château-fort s'élevait sur le site actuel du château d'Arcis-sur-Aube. Construit certainement après 1367, date à laquelle la seigneurie d'Arcis passe à la maison de Poitiers, il n'en reste plus aujourd'hui qu'une tour d'enceinte complète et la souche de la Tour Ouest.



Le château actuel a été construit pour Pierre Grassin vers 1721. Il a été très endommagé pendant la seconde guerre mondiale. La façade postérieure, seule intacte, permet de juger de la qualité de l'ouvrage. Elle porte encore des traces de la bataille d'Arcis de 1814. La façade antérieure a perdu le second niveau et le fronton de son avant-corps central; son perron a été remonté sur la façade postérieure. Acquis par la ville d'Arcis-sur-Aube en 1948, le château est devenu l'hôtel de ville. Son parc a été dessiné par Le Nôtre. Il est ouvert au public et était constitué d'une partie forestière et d'une partie comportant des arbres d'ornement. La tempête de décembre 1999 a dévasté

presque tout le parc. Plus de 1 700 arbres ont été cassés dont 600 arbres de taille importante. Les déboisements ont ouvert des vues du parc sur des constructions voisines peu esthétiques.



La tour d'enceinte



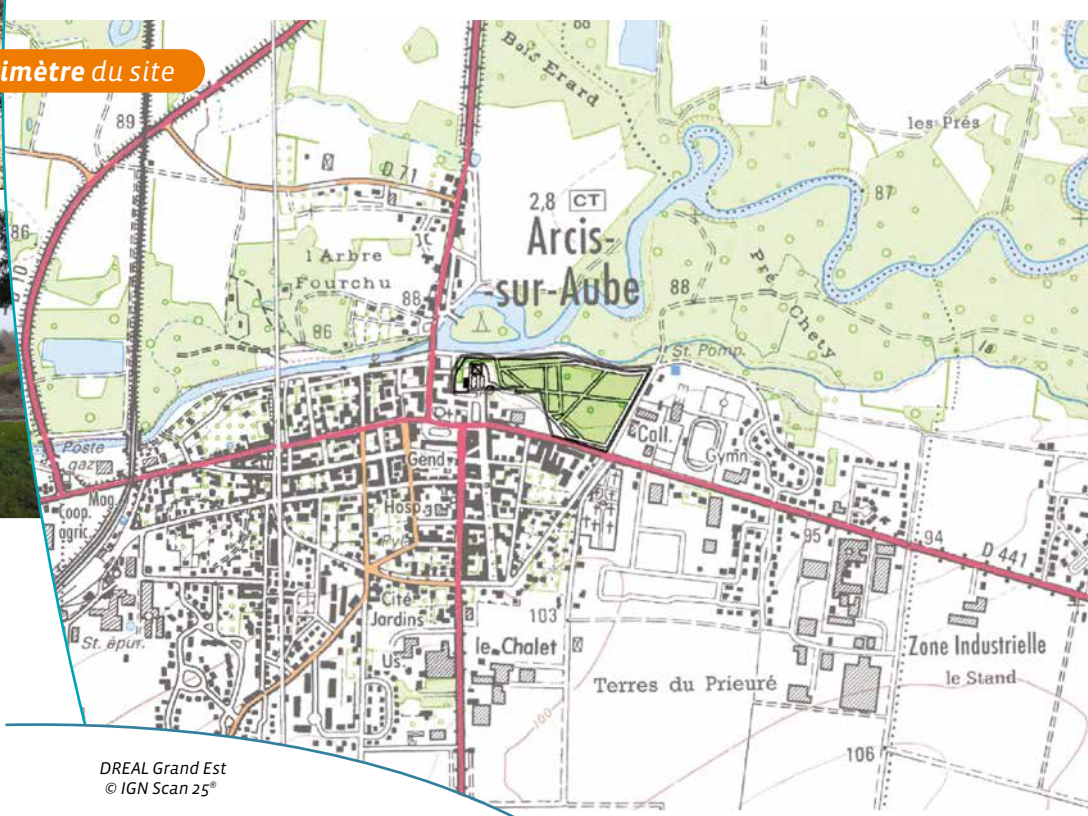
Allée principale du parc

Critères de classement

→ Pittoresque



Le château et le parc d'Arcis-sur-Aube



Périmètre du site

- 1 ~ La maison Savouré à proximité du parc
- 2 ~ Limite du parc
- 3 ~ Chemin au coeur du parc
- 4 ~ Le parc suite à la tempête de 1999

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Inscrits au titre des monuments historiques :

les façades et les toitures du château et de la Tour Est ; la partie subsistante de la Tour Ouest ; la grille avec le portail d'entrée et fer forgé ; le hall d'entrée ; l'escalier avec sa rampe en fer forgé ; le bureau du maire et la salle des mariages avec leur décor

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63